
ANAERGIA INC.

PLACEMENT DE NOUVELLES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE 30 mars 2022

Un prospectus simplifié provisoire contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document n'a pas encore été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus simplifié provisoire doit être transmis à tout investisseur qui a reçu le présent document et qui a manifesté un intérêt à acquérir ou à souscrire les titres.

Aucune souscription ou offre d'achat de titres ne peut être acceptée avant le visa du prospectus simplifié définitif.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus simplifié provisoire, le prospectus simplifié définitif et toutes leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

ÉMETTEUR :	Anaergia Inc. (la « Société »).
ÉMISSION :	4 800 000 actions à droit de vote subalterne de la Société (les « actions à droit de vote subalterne »).
MONTANT :	60 000 000 \$
PRIX D'ÉMISSION :	12,50 \$ par action à droit de vote subalterne.
OPTION DE SURALLOCATION :	La Société a accordé aux preneurs fermes une option qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie, jusqu'à deux fois, à tout moment pendant la période de 30 jours qui suivra la clôture afin de souscrire, au prix d'émission, des actions à droit de vote subalterne supplémentaires jusqu'à 15 % de l'émission, afin de couvrir leur position de surallocation, le cas échéant, et de stabiliser le marché.
SOUSCRIPTION PAR L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL :	Dans le cadre de l'émission, M. Andrew Benedek, fondateur, président du conseil et chef de la direction de la Société, a exercé ses droits préférentiels de souscription et s'est engagé à souscrire 400 000 actions à droit de vote subalterne (les « actions de M. Benedek ») provenant de l'émission et au prix d'émission. M. Benedek renoncera à toute responsabilité des preneurs fermes en matière de prospectus dans le cadre de l'acquisition de ces actions à droit de vote subalterne.
EMPLOI DU PRODUIT :	Le produit net de l'émission sera utilisé pour financer la stratégie de croissance de la Société, ce qui comprend le développement de projets de type « construction-possession-exploitation » se trouvant actuellement en développement, et aux fins générales de l'entreprise.
INSCRIPTION EN BOURSE :	Une demande sera présentée en vue de faire inscrire les actions à droit de vote subalterne à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Cette inscription sera assujettie au respect de toutes les exigences de la TSX par la Société. Les actions à droit de vote subalterne sont négociées à la TSX sous le symbole « ANRG ».
MODE DE PLACEMENT :	Placement public dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada au moyen d'un prospectus simplifié. Placement privé aux États-Unis auprès d'acheteurs institutionnels admissibles (« <i>qualified institutional buyers</i> ») en vertu de la <i>Rule 144A</i> de la <i>U.S. Securities Act of 1933</i> et à l'échelle internationale, selon ce qui est permis par la loi.



ANAERGIA INC.

PLACEMENT DE NOUVELLES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE *30 mars 2022*

FORME DE PRISE FERME :	Acquisition ferme, sous réserve d'une convention de prise ferme mutuellement acceptable comportant des clauses de résiliation en cas de catastrophe, de changement des règlements applicables et de changement défavorable important en vigueur jusqu'à la clôture.
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT :	Admissible aux REER, aux REEE, aux FERR, aux REEI, aux CELI et aux RPDB.
TENEUR DE LIVRES :	Valeurs Mobilières TD Inc.
COMMISSIONS DE PRISE FERME :	5,00 % (aucune commission de prise ferme ne sera payable à l'égard des actions de M. Benedek souscrites par M. Benedek).
CLÔTURE :	19 avril 2022.